

RESTRICTED  
SR/LM/15  
20 mai 1949  
FRENCH  
ORIGINAL: ENGLISH

CORRIGENDUM

Le présent document remplace  
le compte rendu distribué précédemment  
sous la cote SR/LM/15

FRENCH  
VERSION

mai 1949,

---

Président  
M. Yalcin (Turquie)  
M. Ethridge (Etats-Unis)  
M. de Azcarate - Secrétaire principal  
M. Walter Eytan }  
M. Elias Sasson } Représentants d'Israël

Le PRÉSIDENT demande si M. Eytan peut maintenant indiquer à la Commission de façon plus précise quelle est la position d'Israël sur la question des frontières. La Commission a éprouvé certaines difficultés à persuader les délégations arabes d'examiner la question territoriale; il y aurait toutefois avantage à connaître la position israélienne, la teneur de la déclaration sera transmise aux délégations arabes d'une manière ou de l'autre.

Le Président considère qu'il est nécessaire de souligner que les discussions relatives aux frontières ne doivent pas être rendues publiques pour le moment.

M. EYTAN est heureux de saisir l'occasion de faire des suggestions précises sur un ou deux points. Ces suggestions prennent la forme de propositions officielles relatives aux frontières septentrionales et méridionales d'Israël et il demande qu'elles soient transmises aux délégations arabes.

Le Gouvernement d'Israël propose que la frontière politique commune à Israël et au Liban soit indentique à celle qui existait entre le Liban et la Palestine sous le régime du Mandat. De même, il propose que la frontière politique commune à Israël et à l'Egypte soit identique à celle qui séparait l'Egypte de la Palestine sous le régime du mandat.

M. Eytan ajoute que les frontières qu'il indique sont envisagées en tant que frontières permanentes et que son Gouvernement

les accepterait comme telles. Si, à un stade ultérieur, un gouvernement intéressé désire faire des propositions concernant des modifications à ces frontières, il saisira naturellement de cette question l'autre gouvernement intéressé et s'efforcera d'arriver à un accord par voie de négociations. Cette déclaration pourrait être comprise dans la proposition telle qu'elle sera présentée aux délégations arabes ou pourrait être omise, à la discrétion de la Commission. M. Eytan, quant à lui, considère que cette proposition s'explique d'elle-même.

Le PRESIDENT fait remarquer que les propositions israéliennes semblent donner une interprétation assez étendue à l'expression "aménagement territoriaux" qui figure dans le Procès-verbal du 12 mai 1949. Il demande si M. Eytan peut exposer les raisons pour lesquelles sa délégation considère ces propositions comme justes et raisonnables.

En ce qui concerne la question de la possibilité de modifications de frontières ultérieurement, si l'on envisage ces modifications le moins du monde, à l'heure actuelle, il est préférable de les effectuer avant que les frontières ne soient fixées plutôt que par la suite.

M. ETHRIDGE a aussi certaines questions à poser à M. Eytan. Tout d'abord en ce qui concerne la proposition relative à la frontière commune à Israël et au Liban, il demande si M. Eytan entend que par cet accord, la Galilée occidentale deviendrait une partie d'Israël. En second lieu, en ce qui concerne la proposition de frontière avec l'Egypte, il demande que l'on apporte des éclaircissements sur la destination que l'on envisage pour la "bande de Gaza". En troisième lieu, il désire savoir si la délégation israélienne est disposée à ne pas faire figurer, dans un accord quelconque, la stipulation concernant une réouverture possible des négociations sur les frontières. En quatrième lieu, les négociations se poursuivant par l'intermédiaire de la Commission, il demande s'il peut admettre sans erreur que les propositions formelles qui sont faites constituent la base de négociations d'Israël.

M. EYTAN répondant à la seconde observation du Président, dit qu'il n'a pas l'intention d'exclure la possibilité d'apporter tout de suite des modifications aux frontières qui font l'objet des négociations. Dans l'intention toutefois de trouver

un terrain d'entente aussi étendu que possible avec les Etats arabes, il s'est efforcé de présenter la question sous sa forme la plus simple. Il fait ses propositions avec une certaine confiance, car il est persuadé que ni Israël, ni le Liban, ni l'Egypte ne désirent une expansion territoriale. Toutes les modifications à effectuer aux frontières seraient d'un caractère très secondaire; il ne veut pas mettre en danger les chances d'accord en s'engageant dans une discussion qui pourrait être longue sur des points aussi peu importants. Etant donné les points de vue fondamentaux des trois gouvernements sur la question territoriale, il pense qu'il leur sera probablement facile de réaliser un accord sur ces propositions simples.

En ce qui concerne la troisième question de M. Ethridge, M. Eytan admet parfaitement que l'on ne fasse pas figurer ce que M. Ethridge a appelé sa "stipulation" dans tout accord à conclure; en fait, il n'a pas eu l'intention de la faire considérer comme une stipulation. Il est naturel de concevoir que toute frontière permanente entre deux états est toujours susceptible de modifications si ces dernières paraissent souhaitables et nécessaires aux deux parties, elles peuvent toujours s'effectuer par voie de négociations entre les gouvernements.

En ce qui concerne la première question du Président, il serait disposé à fournir une justification détaillée des raisons qui ont amené sa délégation à faire ses propositions; il fait toutefois remarquer que pour fournir ces explications il serait obligé de revenir sur des points dont il a déjà été question au cours des séances avec la Commission. Le mot "aménagements" tel qu'il a été employé dans le Procès-verbal est vague et difficile à définir de façon précise. Dans les régions en question aucune des parties intéressées n'éprouve de vif mécontentement au sujet des frontières existantes ou n'a le désir d'étendre son territoire au delà de ces frontières. Sa délégation a fait les propositions qui lui semblaient avoir les plus grandes chances de succès afin de fournir un point de départ pour des négociations pratiques.

En ce qui concerne la seconde question de M. Ethridge, la délégation d'Israël n'ignore pas qu'en acceptant la frontière existant sous le régime du Mandat on laisserait la "bande de Gaza" en-deça des frontières d'Israël, ainsi qu'un nombre considérable d'habitants arabes de ce territoire. Il désire informer la

Commission que si l'on parvient à un accord sur la base de sa proposition, son gouvernement sera disposé à accepter, comme citoyens d'Israël, les Arabes de cette région qu'il s'agisse d'habitants ou de réfugiés. Il doit être entendu que la réinstallation des réfugiés en Israël serait subordonnée à l'assistance et aux moyens techniques internationaux dont on pourra disposer pour la réinstallation des réfugiés dans toute partie du Moyen-Orient. En principe, toutefois, le Gouvernement d'Israël accepterait de se charger des Arabes qui se trouvent dans la région en question si le tracé des frontières politiques est conforme à la proposition de ce Gouvernement.

En réponse à une question de M. Ethridge, qui demande si le Gouvernement d'Israël fera une stipulation relative à la garantie des droits civiques à la population et aux réfugiés de la région de Gaza, M. EYTAN répond par l'affirmative puisque, comme il l'a déclaré, il est entendu que ces habitants deviendraient citoyens d'Israël.

M. ETHRIDGE observe que les délégations arabes ont indiqué leur désir de poursuivre en bloc les négociations quelles qu'elles soient alors que la délégation israélienne a fait des propositions qui ne concernent que deux des Etats arabes. Il demande si la délégation d'Israël serait disposée à faire d'autres propositions aux deux autres Etats arabes au moment présent.

M. EYTAN répond qu'il serait prématuré en ce moment de faire d'autres propositions. Si l'on parvient à un accord sur les suggestions actuelles, sa délégation aura certainement d'autres propositions à faire aux deux autres Etats arabes au moment voulu. Il espère qu'à ce moment-là la Syrie aura signé une convention d'armistice avec Israël.

Si toutefois les Etats arabes persistent à maintenir leur front commun, sa délégation considèrera que les négociations sont impossibles sur une telle base. La frontière commune à Israël et au Liban doit être déterminée par Israël et le Liban; c'est une question qui ne concerne aucun autre Etat arabe et Israël rejettera la validité de toute demande que pourrait faire un autre Etat arabe en vue d'être entendu sur ce sujet. La décision des Etats arabes de négocier collectivement n'impose pas à Israël l'obligation de faire des propositions aux quatre Etats en question. Israël a fait des propositions qui ont, pense-t-il, certaines chances de succès; si les Etats arabes insistent pour

négocier en bloc, Israël considère qu'il s'agit d'une manoeuvre tendant à faire disparaître les chances de succès.

M. YALCIN demande des éclaircissements sur certains points. Tout d'abord, il fait remarquer que les propositions qui ont été faites ne tiennent pas compte de la création possible d'un Etat arabe en Palestine, bien que la création d'un tel Etat soit envisagée dans la carte de partage qui a été acceptée comme base de discussion. Il demande si Israël n'envisage plus la possibilité de l'établissement d'un tel Etat et s'il se considère comme la seule Puissance dans la totalité de la Palestine. En second lieu, si les modifications ultérieures possibles portant sur les frontières n'étaient que les aménagements secondaires naturels dont parle M. Eytan, il ne voit aucune raison de mentionner cette question. En troisième lieu, il remarque que bien qu'il ait été déclaré qu'Israël n'a pas d'ambition territoriale vers le Nord et le Sud, la délégation israélienne ne fait aucune mention de la frontière orientale; il peut s'agir d'une omission, mais le représentant pense qu'il convient de faire une déclaration expresse à cet égard. En quatrième lieu, les Etats arabes ayant combattu comme alliés au cours des hostilités et ayant un intérêt commun dans les problèmes en question, il ne pense pas qu'il soit étrange qu'ils cherchent à négocier la paix en tant que groupe uni. Si Israël peut négocier des accords avec ces Etats séparément, la Commission s'en trouvera plus que satisfaite, toutefois, si les Etats maintiennent leur présente position, le représentant ne voit pas ce qui en résultera.

M. EYTAN, répondant à la dernière question de M. Yalcin, déclare que si les Etats arabes veulent présenter un front commun au cours de leurs rencontres avec la Commission, Israël n'y voit aucune objection. Néanmoins, Israël n'admettra aucune ingérence, dans ses accords particuliers de frontière, d'un Etat qui n'y est pas directement intéressé. Les Etats arabes peuvent présenter à la Commission les observations qu'ils veulent, mais ils ne peuvent forcer Israël à prendre leurs arguments en considération. Il fait remarquer que, bien que les Etats arabes aient combattu en tant qu'alliés, ils n'ont éprouvé aucune difficulté à négocier des conventions d'armistice distinctes avec Israël; il ne voit donc pas pourquoi ils seraient opposés à la conclusion d'accords territoriaux distincts.

En ce qui concerne la seconde remarque de M. Yalcin, M. Eytan insiste sur le fait que ses observations sur le sujet des modifications ultérieures possibles des frontières n'ont pas revêtu la forme d'une exigence ou d'une condition. Il a simplement examiné avec franchise une éventualité parfaitement naturelle et parfaitement normale; même la frontière italo-helvétique, l'une des plus stables du monde, a subi par suite d'un accord une modification secondaire de cette sorte quelques jours auparavant. La Commission pourra, à sa discrétion entière, mentionner les observations de M. Eytan ou les omettre lorsqu'elle transmettra les propositions aux délégations arabes.

En réponse à la troisième question de M. Yalcin, M. Eytan déclare que lorsqu'il a nié tout désir d'expansion territoriale de la part d'Israël en ce qui concerne le Liban ou l'Egypte, il n'a pas voulu sous-entendre qu'Israël désire s'étendre dans une autre direction. Sa déclaration s'applique également à la Syrie et au Royaume Hachémite de Jordanie.

Répondant à la première question de M. Yalcin, M. Eytan déclare que son gouvernement favorisera l'établissement d'un Etat indépendant en Palestine, s'il semble si peu que ce soit réalisable. Cette question fera sans aucun doute l'objet d'examen ultérieurs au cours des présentes négociations. En tous cas il n'a certainement pas voulu sous-entendre qu'Israël ne reconnaîtrait pas la légitimité d'un tel Etat.

Le PRESIDENT demande des éclaircissements sur un point. Il n'a pas l'impression que le Liban souhaite de modifications à la frontière qui existait sous le régime du Mandat, néanmoins tout Etat a le droit de savoir quelle autorité existe au-delà de ses frontières. Sur le plan de partage, qui a été accepté comme base de discussion, il a été indiqué que certains territoires de Galilée occidentale devaient être rattachés à l'Etat arabe de Palestine, M. Eytan a déclaré que la question de l'établissement d'un tel Etat devait faire l'objet d'une décision à un stade ultérieur, le Président demande si la délégation israélienne n'admet pas la possibilité d'inclure la Galilée occidentale dans les limites d'un tel Etat.

En outre, le Président ne considère pas que M. Eytan ait justifié ses propositions de façon satisfaisante. La tâche de conciliation de la Commission exige une explication plus précise.

M. EYTAN se sent incapable de répondre au Président sans pénétrer dans le domaine de l'hypothèse, du fait qu'il est impossible d'estimer à l'heure actuelle si un tel Etat arabe sera créé. Si le Président a voulu sous-entendre que le tracé de la frontière libano-israélienne pourrait être influencé par la création et par l'étendue d'un tel Etat, il s'ensuit que la question de l'établissement de cet Etat devrait recevoir une solution définitive avant que ne puisse être fixée la frontière commune à Israël et au Liban. Une telle procédure enfermerait les délégations dans un cercle vicieux dans lequel chaque décision dépendrait d'une décision hypothétique. C'est afin de passer des discussions hypothétiques aux discussions pratiques que sa délégation a formulé ses propositions qui, parmi toutes les variantes possibles, ont apparu comme les plus susceptibles de succès, puisqu'elles provoqueraient le désaccord le moins grand. M. Eytan pense que si l'on considère ces propositions d'un point de vue pratique plutôt que philosophique, elles peuvent indiquer l'issue de l'impasse actuelle. Il reconnaît que l'avenir politique de la Palestine arabe est une question qu'il faut envisager dans tous ses aspects humanitaires et économiques, mais il ne pense toutefois pas que cette question doive être réglée au moment présent.